



L'Épiphanie

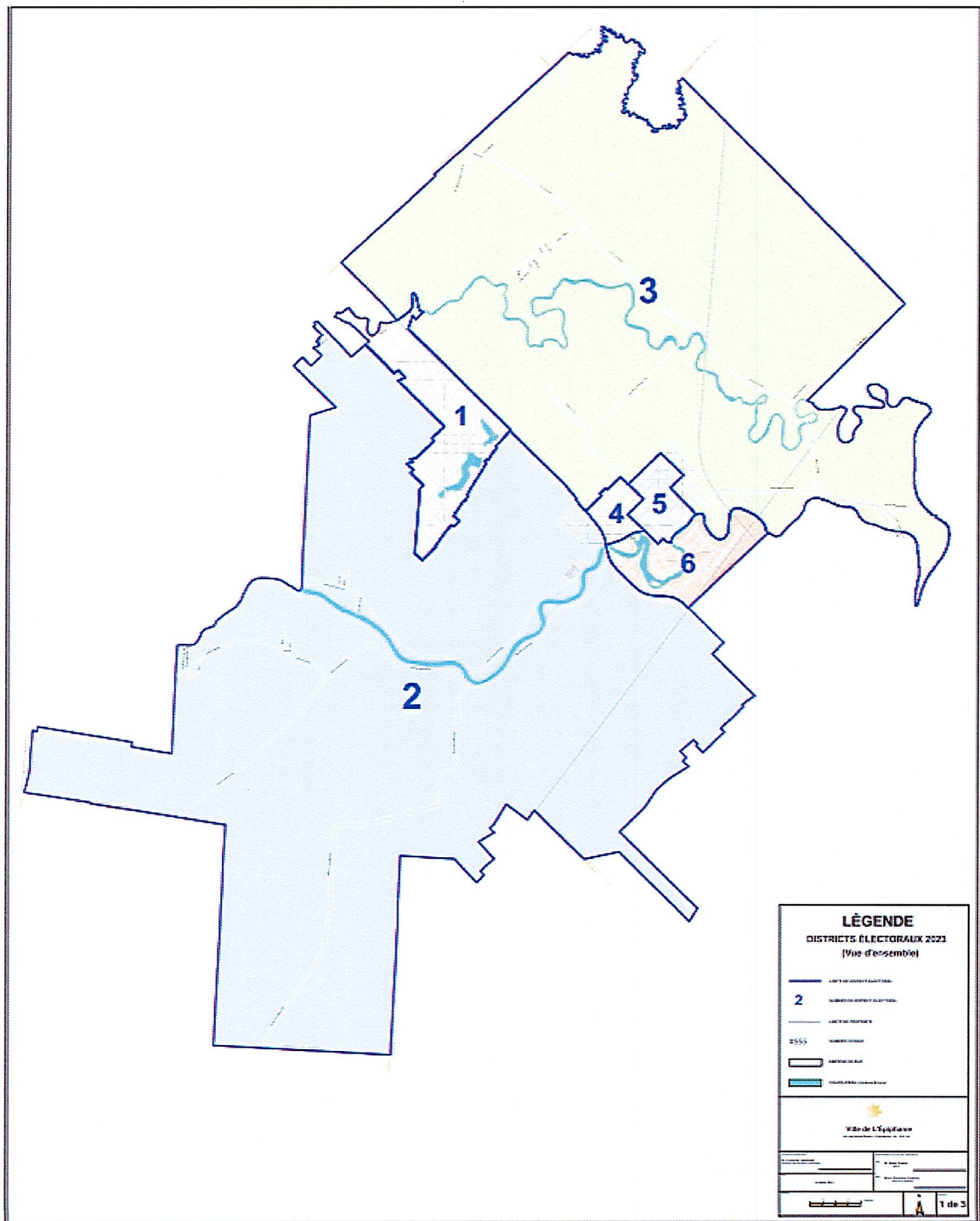
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. de L'Assomption

**AVIS**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 072**  
**DIVISANT LE TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, qu'à la séance ordinaire du 15 mars 2023, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 072 DIVISANT LE TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement vise à créer six districts électoraux afin de se conformer au décret 568-2018 concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie.

Les districts électoraux proposés se délimitent comme suit :



Le nombre d'électeurs compris dans les districts proposés sont les suivants :

District électoral numéro 1	1 354 électeurs
District électoral numéro 2	1 308 électeurs
District électoral numéro 3	942 électeurs
District électoral numéro 4	1 100 électeurs
District électoral numéro 5	1 070 électeurs
District électoral numéro 6	1 092 électeurs

**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous ainsi que sur le site internet <http://www.lepiphanie.ca/reglements-municipaux>.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E02.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Flavie Robitaille  
Greffière  
Ville de L'Épiphanie  
66, rue Notre-Dame  
L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 28 mars 2023.

La greffière,



FLAVIE ROBITAILLE